

## MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET DE 2021

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées par le ministre des Finances du Manitoba, M. Scott Fielding, dans le Discours du Budget qu'il a prononcé le 7 avril 2021.

### IMPÔT FONCIER POUR L'ÉDUCATION

**Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation** À compter de 2021, les propriétaires fonciers commenceront à recevoir le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation dans le cadre de l'élimination progressive de cet impôt. Les montants remboursés en 2021 seront calculés comme suit :

- les propriétaires résidentiels et agricoles recevront un remboursement correspondant à 25 % de la taxe spéciale de la division scolaire et de la taxe de revitalisation urbaine payables;
- les autres propriétaires (biens commerciaux, industriels, institutionnels et récréatifs désignés, voies ferrées et pipelines) recevront un remboursement correspondant à 10 % de la taxe spéciale de la division scolaire applicable et de la taxe d'aide à l'éducation payable.

Les propriétaires continueront de payer l'impôt foncier pour l'éducation, mais recevront le remboursement de cet impôt le mois même où leurs paiements de l'impôt foncier municipal seront dus (voire avant cela). Le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation sera émis automatiquement aux propriétaires, sans qu'aucun formulaire de demande soit nécessaire. Les propriétaires agricoles devront quant à eux continuer de demander le remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles.

Parallèlement au remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation, les compensations existantes pour cet impôt seront réduites au prorata de 25 % en 2021, comme le détaille le tableau suivant :

Crédit d'impôt et montants des remboursements		
	2020	2021
Crédit d'impôt foncier pour l'éducation et paiement anticipé	Jusqu'à 700 \$	Jusqu'à 525 \$
Remboursement de l'impôt sur le revenu aux personnes âgées au titre de la taxe scolaire	Jusqu'à 470 \$ Moins 2,0 % de la tranche du revenu familial net dépassant 40 000 \$	Jusqu'à 353 \$ Moins 1,5 % de la tranche du revenu familial net dépassant 40 000 \$
Crédit d'impôt foncier pour l'éducation à l'intention des personnes âgées	Jusqu'à 400 \$ Moins 1,0 % du revenu familial net	Jusqu'à 300 \$ Moins 0,75 % du revenu familial net

Remboursement de la taxe scolaire applicable aux terres agricoles	Jusqu'à 80 % de la taxe scolaire, avec un plafond de 5 000 \$	Jusqu'à 60 % de la taxe scolaire, avec un plafond de 3 750 \$
---	---	---

**Il est possible d'en savoir plus sur le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation auprès du ministère des Finances :**

Téléphone : 204 948-2115  
 Sans frais : 1 800 782-0771  
 Courriel : [tao@gov.mb.ca](mailto:tao@gov.mb.ca)

**TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL**

**Exemption pour les services personnels** À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les services personnels, y compris les services capillaires, les services de soins de la peau et d'esthétique non médicaux, les services de modifications corporelles et les services de spa, seront exemptés de la taxe sur les ventes au détail.

La taxe sur les ventes au détail continuera de s'appliquer aux services de bronzage par émission de rayons ultraviolets.

**Les mesures suivantes liées à la taxe sur les ventes au détail sont mises en œuvre pour contribuer à faire en sorte que les entreprises du Manitoba puissent rivaliser à armes égales avec leurs concurrents en ligne de l'extérieur de la province :**

**Services de diffusion continue** À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les services de diffusion continue audio et vidéo seront assujettis à la taxe sur les ventes au détail. Les fournisseurs de ces services devront percevoir et remettre la taxe sur les ventes au détail de ces services.

**Marchés en ligne** À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les marchés en ligne devront percevoir et remettre la taxe sur les ventes au détail des biens taxables vendus par des tiers sur leurs plateformes en ligne.

**Plateformes d'hébergement en ligne** À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les plateformes d'hébergement en ligne devront percevoir et remettre la taxe sur les ventes au détail applicable aux réservations de lieux d'hébergement taxables au Manitoba.

**Des renseignements supplémentaires sur ces quatre mesures concernant la taxe sur les ventes au détail seront rendus publics avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021.**

**IMPÔT DESTINÉ AUX SERVICES DE SANTÉ ET À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE**

**Hausse des seuils** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le seuil d'exemption passera de 1,5 million de dollars à 1,75 million de dollars de la masse salariale annuelle et le seuil au-dessous duquel les employeurs paient un taux réduit passera de 3,0 millions de dollars à 3,5 millions de dollars.

Taux et seuils en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Masse salariale annuelle totale	Taux d'imposition
1,75 million de dollars ou moins	Exemption
De 1,75 million de dollars à 3,5 millions de dollars	4,3 % du montant au-delà de 1,75 million de dollars (disposition de rajustement)
Plus de 3,5 millions de dollars	2,15 % de la masse salariale totale (la tranche de 1,75 million de dollars n'est pas exemptée)

**Il est possible d'en savoir plus concernant la taxe sur les ventes au détail et sur l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire auprès du ministère des Finances :**

#### **Bureau de Winnipeg**

Ministère des Finances du Manitoba  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone : 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)

#### **Bureau de la région de l'Ouest**

Ministère des Finances du Manitoba  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Téléphone : 204 726-6153  
Sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290  
Télécopieur : 204 726-6763

### **SERVICES EN LIGNE**

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par le ministère des Finances, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse [manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html). Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en vous adressant au ministère des Finances.

Notre service en ligne, à l'adresse [manitoba.ca/TAXcess](http://manitoba.ca/TAXcess), est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte auprès du ministère des Finances. Vous pouvez aussi y consulter vos comptes, déposer vos déclarations et payer vos taxes et impôts

### **MESURES VISANT LES ENTREPRISES**

#### **Crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs**

À compter de l'année d'imposition 2021, l'admissibilité au crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs sera étendue aux activités complémentaires liées au contenu et aux médias numériques et associées aux produits principaux, p. ex., le contenu téléchargeable, la maintenance et les mises à niveau régulières ainsi que la gestion et l'analyse des données.

#### **Crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises**

À compter de l'année d'imposition 2021, l'investissement admissible maximum d'un investisseur est relevé de 450 000 \$ à 500 000 \$. De plus, le crédit d'impôt maximum pouvant être demandé chaque année en déduction de l'impôt sur le revenu du Manitoba augmente, passant de 67 500 \$ à 120 000 \$.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs et sur le crédit d'impôt pour capital de risque de petites entreprises auprès de la Direction des politiques et des programmes économiques de Développement économique et Emploi Manitoba :**

Courriel : [EcDevPrograms@gov.mb.ca](mailto:EcDevPrograms@gov.mb.ca)

**Crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos** La prime pour tournages fréquents, associée au crédit pour les coûts des traitements, est suspendue temporairement, pendant deux ans. Toutes les entreprises admissibles à la prime au 31 mars 2020 verront cette admissibilité demeurer en vigueur jusqu'au 31 mars 2022. À cette date, le décompte aux fins de la prime pour tournages fréquents reprendra.

En ce qui concerne les entreprises qui ont continué leurs activités de production, leur période d'admissibilité normale reste en vigueur.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos auprès de la Direction des arts du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine :**

Téléphone : 204 945-3847

Courriel : [artsbranch@gov.mb.ca](mailto:artsbranch@gov.mb.ca)

## MESURE INDIVIDUELLE

**Crédit d'impôt pour frais d'enseignement** À compter de l'année d'imposition 2021, les éducateurs pourront demander le nouveau crédit d'impôt pour frais d'enseignement relativement aux fournitures d'enseignement admissibles qui ne sont pas remboursées par leur employeur. Ce nouveau crédit d'impôt du Manitoba sera remboursable à 15 % jusqu'à concurrence de 1 000 \$ dépensés en fournitures (remboursement plafonné à 150 \$) et reposera sur les critères d'admissibilité établis par le gouvernement fédéral pour son crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour frais d'enseignement auprès du ministère des Finances :**

Téléphone : 204 948-2115

Sans frais : 1 800 782-0771

Courriel : [tao@gov.mb.ca](mailto:tao@gov.mb.ca)

## PROLONGATION DE CRÉDITS D'IMPÔT

**Crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs** Le crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs, qui devait prendre fin le 31 décembre 2022, est maintenant permanent.

**Crédit d'impôt pour l'édition** Le crédit d'impôt pour l'édition, qui devait prendre fin le 31 décembre 2024, est maintenant permanent.

**Crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles** Le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles, qui devait prendre fin le 31 décembre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

**Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités** Le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, qui devait prendre fin le 31 décembre 2021, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour les médias numériques interactifs et sur le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités auprès de la Direction des politiques et des programmes économiques de Développement économique et Emploi Manitoba :**

Courriel : [EcDevPrograms@gov.mb.ca](mailto:EcDevPrograms@gov.mb.ca)

**Il est possible d'en savoir plus sur le crédit d'impôt pour l'édition et sur le crédit d'impôt pour l'impression d'œuvres des industries culturelles auprès de la Direction des arts du ministère du Sport, de la Culture et du Patrimoine :**

Téléphone : 204 945-3847

Courriel : [artsbranch@gov.mb.ca](mailto:artsbranch@gov.mb.ca)